Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2023 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire, procuration à Bertrand MURA
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale, procuration à José SCHRUOFFENEGER
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale, procuration à Sylviane RIETHMULLER
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale, procuration à Anne-Caroline LEBIDAN
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal, procuration à Didier LOUVET

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 22 septembre 2023
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
4. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace
5. Rapports d'activités annuels (Eau potable, Assainissement et Elimination des Déchets 2022) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
6. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
7. Révision des loyers communaux pour l'année 2024 (logements et garages)
8. Autorisation dépenses d'investissement 2024 – Budget Principal
9. Subvention exceptionnelle au Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la septième séance de l'année à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette réunion.

Il excuse Mmes Marie-Eve PAOLIN, Patricia MARQUES et Fanny TRENS ainsi que M. Jean-Louis BITSCHINE et Marc SOLARI.

Il adresse des remerciements nourris aux agents du Service Technique, ainsi qu'à toutes les personnes ayant aidé les agents dans les opérations de déménagement du hangar KOENIG qui touchent à leur fin.

Il précise qu'il rencontrera M. Cyril AST, Président de la Communauté de Communes et M. Eddie STUTZ, Vice-président, le lundi 30/10 à 14h30 pour déterminer et négocier les modalités financières de la mise à disposition des locaux de MALMERSPACH.

Il accueille, en début de réunion, Mme Véronique PETER, Vice-présidente de la Communauté de Communes en charge de l'Environnement et du Développement Durable, accompagnée de Mme Catherine PREVOST, responsable du pôle Environnement, Urbanisme et Développement Durable qui donnent des explications sur la mise en œuvre du prochain marché de collecte des ordures ménagères et assimilées qui interviendra en 2024.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Didier LOUVET, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable la Commission Communale Consultative de la Chasse du 29 septembre 2023,

Exposé

M. le Maire précise qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) émet un avis sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré…

Il appartient ensuite au Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale Consultative, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse et du choix de la procédure de location.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale Consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

M. le Maire précise que les locataires sortants, à savoir la Société de Chasse Saint-Georges des Hautes Vallées, pour le lot n° 1, et l'Association des Chasseurs du Gsang, pour les lots n° 2 et 3, ont par courriers respectifs des 12 septembre et 15 août 2023, revendiqué leur droit de priorité et sollicité le renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré.

Sur avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 29 septembre 2023 et proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) **Prend acte de la décision des propriétaires fonciers publiée le 2 août 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune, et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à l'entretien des fossés,**
2) **Décide de fixer à 1 327 hectares, la contenance des terrains à soumettre à la location,**
3) **Prend acte de la décision en date du 1er avril 2023 de M. Nicolas ARBEIT de se réserver la chasse sur les terrains lui appartenant formant le lot de chasse réservé « Rossberg » d'un seul tenant d'une superficie de 79ha 57a 06ca, étant précisé que la chasse sera confiée à M. Quentin PEREZ demeurant à MITZACH qui y exerce déjà le droit de chasse,**
4) **Confirme l'existence de 3 lots de chasse communaux dont les consistances et périmètres ont été déterminés par un prestataire (société MSV Ingénierie de FRELAND – site chasse-alsace-moselle.fr – Illicoweb.com), à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG),**

Lot de chasse n° 1 :

Consistance de 301ha 63a 87ca dont 201 ha de forêt

Rive gauche de la Thur jusqu'aux bans de Geishouse, Saint-Amarin et Willer-sur-Thur

Lot de chasse n° 2 :

Consistance de 378ha 96a 10ca dont 257 ha de forêt

Rive droite de la Thur jusqu'aux bans de Malmerspach, Mitzach, Rimbach-près-Masevaux, Wegscheid et limites du lot n° 3 (Belackerrunz)

Lot de chasse n° 3 :

Consistance de 648ha 38a 66ca dont 448 ha de forêt

Rive droite de la Thur jusqu'au ban de Willer-sur-Thur et limites du lot n° 2 (Belackerrunz) et du lot de chasse réservée du Rossberg.

5) **Prend acte que les locataires sortants, à savoir la Société de Chasse Saint-Georges des Hautes Vallées, pour le lot n° 1, et l'Association des Chasseurs du Gsang, pour les lots n° 2 et 3, ont par courriers respectifs des 12 septembre et 15 août 2023, revendiqué leur droit de priorité et sollicité le renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré,**
6) **Décide de louer ces 3 lots par convention de gré à gré, et fixe le montant des loyers annuels comme suit :**
   Lot n° 1 : 13 244,-€

   Lot n° 2 : 10 962,-€

   Lot n° 3 : 18 792,-€

7) **Autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré avec les locataires sortants, étant rappelé que ces conventions doivent être conclues avant le 1er novembre 2023,**
8) **S'engage envers les locataires de ne pas réviser le montant des loyers tout au long du bail,**
9) **Décide de mettre à la charge des locataires, pour chacun des 3 lots, les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers, pour un montant annuel maximum de 1 000,-€,**
10) **Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.**

Point n°4 de l'ordre du jour :

Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022

- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à TEA,**
- **Demande à Mme la Préfète du Bas-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.**

Point n°5 de l'ordre du jour :

Rapports d'activités annuels (Eau potable, Assainissement et Elimination des Déchets 2022) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes a transmis les rapports annuels 2022 portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et l'élimination des déchets, tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.

Ces rapports transmis aux conseillers préalablement à la réunion sont présentés au Conseil Municipal par Mme Sylviane RIETHMULLER pour les déchets et M. Didier LOUVET pour l'eau et l'assainissement, étant précisé qu'ils restent à la disposition des citoyens qui pourront les consulter au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve ces 3 rapports d'activités.**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, document qui a été transmis aux conseillers préalablement à la réunion. Ce document reste à la disposition des citoyens qui pourront le consulter au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Révision des loyers communaux pour l'année 2024 (logements et garages) :

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a l'habitude de réviser les loyers des logements et garages communaux en fonction de la variation de la moyenne annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui remplace l'ancien indice du coût de la construction.

La variation des moyennes des indices de référence du 2ème trimestre 2022 et 2ème trimestre 2023 et l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat permettent une augmentation des loyers pour l'année 2024 de 3,50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réviser (variation égale à 3,50 %) les loyers des logements et garages communaux, lesquels s'établiront comme suit à compter du 1er janvier 2024 :**

ADRESSE	TYPE	LOCATAIRE	LOYER PAR MOIS
2 RUE ANDRE MALRAUX	Logement	LINDECKER	487,62 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	STEINEL	617,31 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BRASSEUR	751,39 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SCHERLEN	617,31 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	HOFFNER	284,56 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	STEINEL	535,25 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	FEDER	537,49 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	INOCCUPE	536,42 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	WUCHER	478,66 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BADMANN	338,62 €
GARAGES COUTOULY- WERSCHHOLTZ -ECOLE	Garages		30,74 €
GARAGES COMMUNAUX - MAIRIE	Garages		57,77 €

Point n°8 de l'ordre du jour :

Autorisation dépenses d'investissement 2024 – Budget Principal

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager et liquider, dans les limites règlementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotation 2023 (Budget Primitif 2023 voté)	**Limite avant le vote du budget primitif 2024 = 25% des dotations 2023**
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	1 000,00 €	**250,00 €**
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	294 390,00 €	**73 597,50 €**
Chapitre 23 : immobilisations corporelles en cours	1 120 000,00 €	**280 000,00 €**

Point n°9 de l'ordre du jour :

Subvention exceptionnelle au Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin :

Le Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin a procédé à des travaux de réfection du pont du Bubalafels très récemment.

Sur proposition de M le Maire, le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 9 octobre 2023, a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,- € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100,- € au Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin étant précisé que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2023 sur l'article 65748.**

Point n°10 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) **Programme National des Ponts**
M. le Maire précise que la visite des ouvrages de la commune, dans le cadre du programme national des ponts, est prévue le mercredi 29/11/2023 à 16h. Rdv en mairie pour le début de la visite.

B) **Nettoyage des avaloirs**
M. le Maire précise que le nettoyage des avaloirs se fera semaine 47 (du 20 au 24/11) et demande aux conseillers de suivre et surveiller ce nettoyage.

C) **Cloches de l'église**
M. et Mme BRASSEUR, locataire d'un logement communal dans l'ancien presbytère, ont fait savoir, par mail du 21/10/2023, qu'ils ne peuvent passer des nuits paisibles en

raison des cloches de l'église. Ils demandent au Maire d'intervenir pour faire cesser le carillon pendant la nuit.

M. le Maire indique que dans leur bail de location, il est stipulé, vu la proximité immédiate de l'église, que les locataires prennent l'engagement d'accepter les différentes sonneries des cloches de l'église. Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce fermement à faire cesser le carillon des cloches la nuit. M. le Maire adressera une réponse dans ce sens à M. et Mme BRASSEUR.

D) **Cérémonie du 11 novembre**

La logistique de la cérémonie sera assurée par élus.

E) **Association EPICEA**

Inauguration des nouveaux locaux et du restaurant d'insertion « Le 240 » à ASPACH-MICHELBACH, le samedi 18/11 à 10h30.

F) **Copropriété Rossberg**

L'Assemblée Générale de la copropriété se tiendra le 14/12/2023 à 17h.

La salle Coutouly sera mise à la disposition de la société SODIM pour l'organisation de cette AG.

G) **Ex.GERPLAN de la CEA**

M. le Maire précise que la CEA porte un programme permettant de financer des opérations sur les thèmes de la réhabilitation et la découverte de la nature, du patrimoine rural, du soutien à l'agriculture de montagne, de la préservation de la biodiversité, aux plantations locales…

Il convient de faire part d'éventuels projets pour l'année 2024 avant le 13/11/2023 au pôle Environnement, Urbanisme et Développement durable de la Communauté de Communes. **Le Conseil Municipal n'a pas de projet en vue pour 2024.**

H) **Fusion administrative des paroisses protestantes de THANN et de FELLERING**

M. le Maire précise que l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a engagé une demande de fusion administrative des paroisses protestantes de Thann et de Fellering. Les deux paroisses partagent et mutualisent depuis des années bâtiments, et activités et elles ont, en février 2023, approuvé le projet de fusion en une seule entité paroissiale. Pour l'instruction de cette demande, il est nécessaire de recueillir l'avis des communes composant ces deux paroisses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette fusion.

I) **PETR Thur Doller**

Un 2ème atelier destiné à élaborer un plan d'actions pour construire une stratégie de transition touristique à l'échelle du Pays Thur Doller se tiendra le mercredi 8/11 de 8h30 à 12h30 au foyer rural de BOURBACH LE HAUT. Les conseillers intéressés sont priés d'en informer le secrétariat.

J) **Communauté de Communes**

Réunion du Comité Consultatif pour la mise en œuvre du prochain marché de collecte des ordures ménagères et assimilées le jeudi 9/11 à 18h.

K) **Association des Parents d'Elèves de Moosch (APEM)**

Mme Anne-Caroline LEBIDAN précise que l'Assemblée Générale de l'APEM se tiendra le vendredi 10/11/2023 à 20h30. Mme Pascale RINGENBACH, Adjointe chargée des affaires scolaires représentera la commune.

L) <u>Réhabilitation de la mairie : Isolation thermique extérieure</u>

M. le Maire précise avoir rencontré le gérant de l'entreprise SCHOTT Peinture en présence du maître d'œuvre, M. Jacques KOESSLER, le mardi 24/10 à 14h30 pour faire le point sur les travaux nécessaires pour remédier aux multiples malfaçons, ainsi que ceux nécessaires pour terminer les travaux. Le gérant s'est engagé à effectuer ces travaux au courant du mois de novembre. Affaire à suivre.

M. le Maire lève la séance à 23h40.